

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 07 MAI 2015 A 19H00

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**Date de convocation** : 30 avril 2015

**Membres présents** : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Carole GOUTTE, Corinne PERRET, Stéphanie VIAL, Emilie BOUTHEON. Messieurs, Thierry LASSABLIERE, Jean-Jacques MURE, Jean-Paul TISSOT, Bruno ZMYSLONY, Eric VINCENT.

**Membres absents excusés** : Louis DI BARTOLOMEO, Georgette DUBOIS.

**Secrétaire de séance** : Emilie BOUTHEON.

## 1. PLUi

M. le Maire expose pour information aux membres du conseil municipal que les différentes lois (ENE, ALUR...) obligent à transformer le PLU en PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire) d'ici mars 2017.

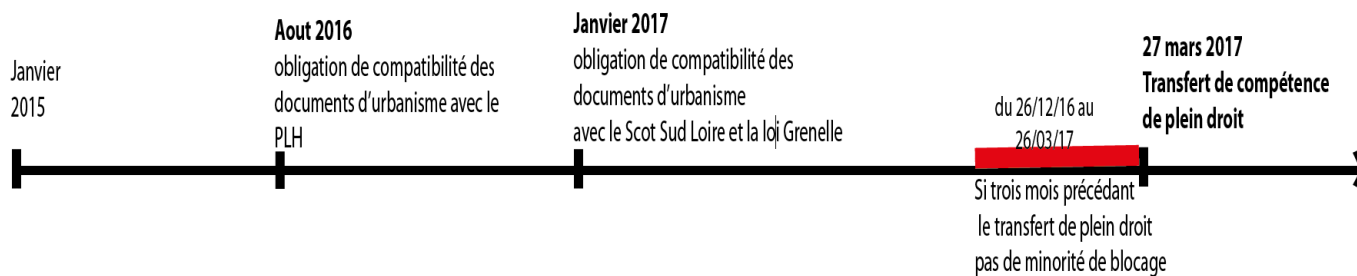
La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit 3 solutions :

- **Un transfert de plein droit**, de la compétence document d'urbanisme, dans un délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi (27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent).
- **Un transfert volontaire**, avant le 27 mars 2017, de la compétence document d'urbanisme. Dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale (majorité qualifiée).
- **Clause de revoyure**, si le transfert n'a pas eu lieu au 27 mars 2017, obligation de débat dans la Communauté après chaque élection municipale ou après chaque renouvellement du conseil communautaire.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014, indique que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le Scot et de transformation des POS en PLU. Une double condition doit toutefois être respectée : le débat sur le PADD devra avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 27 mars 2017 ; et le PLUi devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Trois hypothèses sont possibles sur le transfert de compétence :

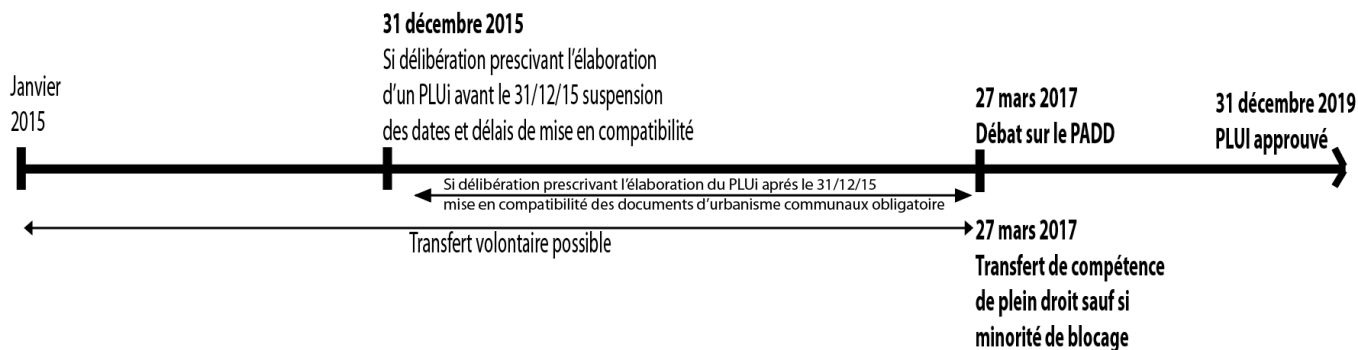
### Hypothèse 1 : Transfert de plein droit de la compétence « document d'urbanisme », le 27 mars 2017



Conséquence :

- **Les communes non compatibles avec le PLH, le Scot ou la loi Grenelle doivent engager dans les plus brefs délais, une procédure de révision de leurs documents d'urbanisme afin que ceux-ci soit compatibles avec les documents de planification d'ordre supérieurs (aux dates indiquées ci-dessus).**

## Hypothèse 2 : Transfert volontaire de la compétence « document d'urbanisme », avant le 27 mars 2017

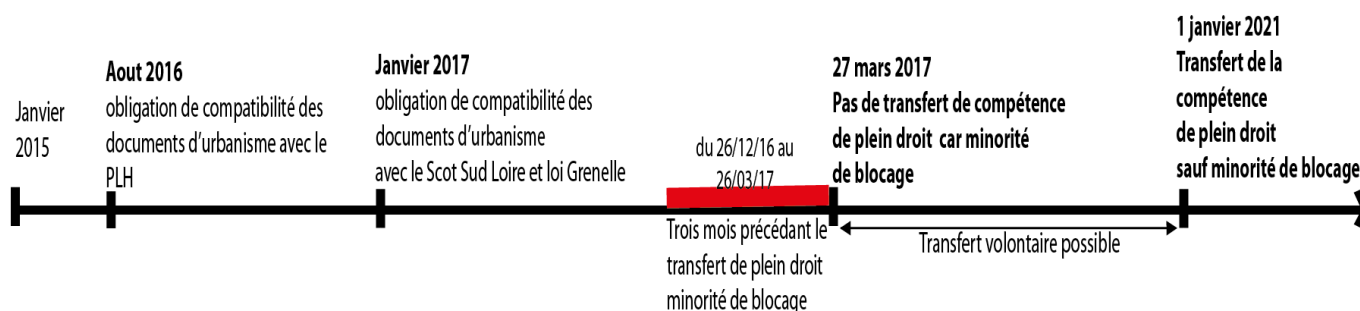


### Conséquence :

- Au vue de la loi de simplification de la vie des entreprises de décembre 2014, si à la fois :
  - ✓ Une délibération prescrivant l'élaboration d'un PLUi est prise avant le 31 décembre 2015,
  - ✓ Le projet de PADD est débattu avant le 27 mars 2017,
  - ✓ Le PLUi est approuvé avant le 31 décembre 2019,

**Les communes membres n'ont pas à se mettre en compatibilité avec les documents de planification d'ordre supérieur (Scot, loi grenelle).**

## Hypothèse 3 : Pas de transfert de la compétence « document d'urbanisme » au 27 mars 2017



### Conséquences :

- **Les communes non compatibles avec le PLH, le Scot ou la loi Grenelle doivent engager dans les plus brefs délais, une procédure de révision de leurs documents d'urbanisme afin que ceux-ci soit compatibles avec les documents de planification d'ordre supérieurs (aux dates indiquées ci-dessus) ;**
- **Après mars 2017, le transfert volontaire est assoupli (25% des communes, représentant 20% de la population) ;**
- **Clause de revoyure, après chaque élection municipale.**

Après ouï cet exposé, M. le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour avoir leur avis sur ce dossier. Tous émettent un avis favorable à condition que lorsque le PLUi sera élaboré qu'il y est une participation de plusieurs membres du conseil municipal dans la commission de secteur.

Le conseil municipal à la majorité est d'accord pour le PLUi.

## **2. Acquisition terrain M. JAVELLE**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune à l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à M. JAVELLE.

Cette parcelle jouxte en nord du Parc Résidentiel de Loisirs.

Dans son document d'urbanisme la commune a frappé cette parcelle d'un emplacement réservé en vu d'une éventuelle extension de ses activités touristiques.

Cette parcelle est d'une surface de 4 504 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré le conseil municipal à la majorité approuve d'une part la proposition d'acquisition de la parcelle n° A224 d'une surface de 4 504 m<sup>2</sup> de M. JAVELLE. Il donne le pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3. Distributeur de pains**

M. le Maire expose que M. PILON, boulanger de la commune de Saint Cyprien, souhaiterait installer un distributeur de pain sur la commune de Veauchette. Le distributeur sera achalandé tous les matins avec du pain frais et sera réapprovisionné si besoin à 11h00. Des viennoiseries seront disponibles les week-ends. Le distributeur sera installé sous l'escalier de la salle des fêtes.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour

- la mise en place du distributeur de pain sous certaines conditions qui sont :  
La tournée de la Rive ainsi que la permanence à 11h00 sur la place Just de Rostaing soient maintenues.
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer la convention de l'espace nécessaire pour installer le distributeur.

## **4. Mise à disposition du terrain à la SARL « Les Copains d'abord »**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition du terrain à la SARL « Les Copains d'abord » par la commune. La partie de la parcelle 292 section B mise à disposition d'une superficie approximative de 200 m<sup>2</sup> est destinée exclusivement à la restauration rapide, à emporter ou à consommer sur place, sans service à table.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Cette mise à disposition est consentie à la SARL « Les copains d'abord » moyennant une indemnité d'occupation du domaine public.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition du terrain à la SARL « Les Copains d'abord ».

Après avoir délibéré le conseil municipal à la majorité approuve la mise à disposition du terrain à la SARL « Les Copains d'abord » et donne le pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition du terrain à la SARL « Les copains d'abord ».

## **5. Installation de système de télégestion incluant la maintenance au complexe sportif**

M. Thierry LASSABLIÈRE, adjoint en charge de ce dossier, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage dans le complexe sportif comprenant les vestiaires du foot ainsi que la salle.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Veauchette adhère depuis 2012, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion, est de 6 220 € HT qui sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de 100 € pour le site concerné jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (2017). Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la contribution de la commune.